

## Aide à l'achat de vélo et kit offert

Dans le cadre de sa politique de développement de la pratique du vélo dans toute la région, Île-de-France Mobilités met en place une aide à l'achat pour différents types de vélos. Quel que soit votre lieu de résidence en Île-de-France, vous pouvez bénéficier de cette aide.



Suite au Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités, le dispositif des aides à l'achat pour vélos évolue. Depuis le 20 avril 2023, l'aide des collectivités locales n'est plus prise en compte pour calculer l'aide versée par Île-de-France Mobilités. Vous pouvez donc désormais les cumuler sans plafond.

Depuis le 1er septembre 2023, le montant des aides proposées est :

- Pour un vélo à assistance électrique (VAE), vélo cargo non-électrique et vélo pliant : 50 % maximum du prix d'achat du vélo et des accessoires, dans la limite de 400€
- Pour un vélo cargo à assistance électrique : 50 % maximum du prix d'achat du vélo et des accessoires, dans la limite de 600€

- Pour un vélo adapté : 50 % maximum du reste à charge du prix d'achat du vélo et d'accessoires éventuels d'aide à la maniabilité, dans la limite de 1 200€

Plusieurs nouvelles aides sont ajoutées :

- kit d'électrification installé par un professionnel : 50 % maximum du prix d'achat et d'installation, dans la limite de 200 €
- vélo mécanique pour les 15-25 ans : 50 % maximum du prix d'achat et des accessoires, dans la limite de 100 €
- Et pour l'ensemble des vélos mentionnés ci-dessus, les vélos reconditionnés, vendus par des professionnels, sont intégrés au dispositif

Certains accessoires sont aussi éligibles à l'aide, s'ils sont achetés en même temps que le vélo. Ils doivent figurer sur la même facture que celle du vélo.

- Pour les **vélos à assistance électrique, vélos cargos, vélos pliants, kits d'électrification et vélos mécaniques**, il s'agit de : **panier/sacoches, casque et antivol.**
- Pour les **vélos adaptés**, il s'agit d'**accessoires d'aide à l'usage ou à la maniabilité du vélo** tels que : accessoires de pédales, de guidon, au niveau de la transmission permettant le maintien d'une partie du corps ou accessoires de sécurité comme clignotants et rétroviseurs.

L'**aide à l'achat de la communauté d'agglomération Val Parisis** est un dispositif visant à compléter l'aide principale versée par Île-de-France Mobilités qui est de 400 euros maximum. Elle ne peut donc être versée qu'après l'attribution de celle-ci.

Les vélos concernés sont :

- Les vélos à assistance électrique neufs
- Les vélos cargos musculaires ou à assistance électrique neufs
- Les vélos pliants musculaires ou à assistance électrique neufs
- Le montant maximum de l'aide à l'achat de la communauté d'agglomération Val Parisis est de 100 euros.

Le montant total cumulé des deux aides ne peut dépasser 50% du prix d'achat TTC du vélo, hors accessoires.

Pour les nouvelles aides à destination des particuliers (kit d'électrification, vélos mécaniques, vélos reconditionnés) la plateforme de demande des aides est ouverte depuis septembre 2023, en prenant en compte les factures datées à

partir du 20 avril 2023.

Enfin, une aide au leasing de vélos pour les entreprises de moins de 50 personnes depuis début 2024.



## Service développement durable

Hôtel de ville

Place du Général Leclerc

95110

Sannois

01 39 98 20 74

[developpement.durable@sannois.fr](mailto:developpement.durable@sannois.fr)

Infos pratiques

La ville vous offre votre kit de sécurité pour tout achat d'un vélo électrique. Munissez-vous d'un justificatif de l'aide perçue auprès d'Île-de-France Mobilités (compatible avec la subvention régionale). Pour un coût maximum estimé à 100€, ce kit de sécurité comprend : un casque, un gilet classe 2, un antivol de sécurité, un système d'éclairage.

**Pour l'aide de l'agglo** : Seuls les vélos achetés à compter du 1er mai 2024 sont éligibles à ce dispositif d'aide. Pour les deux-roues achetés après cette date, les acheteurs disposent d'un délai de 24 mois après l'achat pour remplir le formulaire (la date indiquée sur la facture fait foi).

Chaque demandeur ne peut bénéficier que d'une seule aide sur une période de cinq ans.

La revente du vélo ayant fait l'objet d'une aide est interdite pendant trois ans.

Liens utiles

[Formulaire de demande en ligne](#)

[Plus d'infos aide de l'agglomération Val Parisis](#)